Nous sommes là pour vous aider





ASSOCIATIONS

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

- 1. un bilan qualitatif de l'action
- 2. un tableau de données chiffrées
- 3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

SIRET:

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification:
Nom:
Numéro SIRET : IIIIIIIIII
Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture: IIIIIIIIII
Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des associations : IIIIII
Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?
Les objectifs de l'action ont ils été attenns du régard des indicateurs atinisés :

Page 2 sur 4

SIRET:

RNA:

2. Tableau de synthèse

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges	directes affect	ées à l'action			rectes affectées	à l'action	
60 : Achat				70 - Vente de marchandises,			
Prestations de services				produits finis, prestations de services			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s)			
61 - Services extérieurs				sollicité(s)			
Locations immobilières				-			
et mobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s):			
Assurance				-			+
Documentation				Département(s) :			
Divers				-			
62 - autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations				-			
intermédiaires et							
honoraire Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				Commune(s) .		-	_
Services bancaires,							+
autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur				Fonds européens			
rémunération							
Autres impôts et taxes							
64- Charges de				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois			
personnels				aidés)			
Rémunération des				,			
personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personne				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges				Dont cotisations, dons manuels			
de gestion courante				ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67-charges				77- Produits exceptionnels			
exceptionnelles 68 - Dotation aux				78 - Reports ressources non			
amortissements				utilisées d'opérations antérieures			
	directes affectées	à l'action			opres affectées à	l'action	
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers		1				+	
Autres				-			+-
Total des charges		1		Total des produits		+	
		COI	NTRIBUT	TIONS VOLONTAIRES	l	1	
86- Emplois des				87 - Contributions volontaires			
contributions				en nature			
volontaires en nature 860-Secours en nature		-		870-Bénévolat			
		-		070-Dellevolat			
861-Mise à disposition gratuite de biens et services				871-Prestations en nature			
362-Prestations							
24.5				875-Dons en nature			
364-Personnel bénévole				TOTAL	l	1	

SIRET:

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

3. Données chiffrées : annexe.

Signature	
Fait le : à	
certifie exactes les informations du présent compte rendu.	
représentant(e) légal(e) de l'association	
Je soussigné(e), (nom et prénom)	
Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :	
Contributions volontaires⁴en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :	
Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :	
Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemp quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)	ile :

SIRET:

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »